



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-37

Contrôle des équipements sportifs et récréatifs – SOLEUS

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de contrôler les équipements sportifs et récréatifs,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec la société Soléus dont le siège est à Vaulx en Velin (69) Allée du Fontanil, un devis pour effectuer le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune dont le montant total s'élève à la somme de 372.00€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 31/07/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

